

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

Rapport annuel 2021

Protéger l'intérêt public.

Renforcer les compétences.

Bâtir la confiance.

Propulser l'innovation.

Stimuler la croissance économique.



Table des matières

04	2021 : L'année inaugurale en revue
06	L'organisme de réglementation du Canada pour l'intérêt public
08	Réglementation de la juste mesure
11	Une équipe vouée à l'excellence professionnelle
12	Comités du CABAMC
14	Une profession à l'épicentre de l'innovation
16	2021 : Une première année pleine de réalisations
22	Plans ambitieux pour 2022
24	Information financière pour 2021

2021 : L'année inaugurale en revue

Dans le cadre de sa Stratégie nationale d'innovation, le gouvernement du Canada a lancé en 2018 un ambitieux programme visant à faire de notre pays une plaque tournante mondiale pour la mise en marché de nouvelles idées. Il s'agit d'un contexte de rêve pour les créateurs et les innovateurs. Il en va de même pour diverses parties prenantes de partout sur la planète, qui voient dans le Canada un endroit dynamique pour commercialiser leurs produits et atteindre leurs objectifs de croissance.

La réussite du programme d'innovation du Canada passe par les agents de brevets et les agents de marques de commerce car, en tant que conseillers de confiance en matière de propriété intellectuelle (PI), ce sont eux qui aident à élaborer les stratégies, à déposer les demandes et à protéger la PI au Canada et à l'étranger. En aidant les créateurs et les innovateurs à obtenir des droits de PI exclusifs, ces personnes jouent un rôle crucial dans l'écosystème d'innovation du Canada.

Le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) a été créé à titre d'organisme indépendant destiné à réglementer les professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce au Canada dans l'intérêt du public. Depuis sa fondation en juin 2021, le CABAMC a accumulé de nombreuses réalisations :

- Création d'un cadre et d'une infrastructure réglementaire transparents pour la profession;
- Fixation de normes de compétence pour la profession et de critères pour l'obtention du permis conformes à ces normes;
- Application du **Code de déontologie** établi par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie;
- Création d'un processus équitable et ouvert pour répondre aux préoccupations du public concernant la compétence ou la conduite d'un agent;
- Établissement d'exigences en matière d'assurance responsabilité.



En 2022, nous continuerons de rehausser l'excellence de la formation et de l'évaluation des agents de brevets et des agents de marques de commerce du Canada afin de renforcer la confiance du public dans les professionnels de la propriété intellectuelle et leurs services. Nous jouerons également notre rôle dans l'établissement d'une culture de l'innovation et dans la galvanisation de la force économique canadienne.

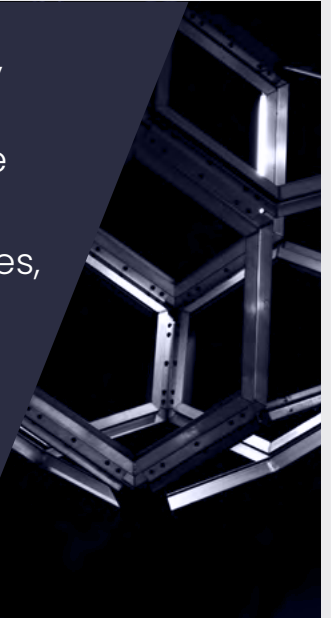
Historique du CABAMC

- **Automne 2018** : Le gouvernement du Canada édicte la *Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce* (la *Loi sur le CABAMC*) dans le cadre de sa Stratégie nationale d'innovation.
- **Août 2019** : Un conseil d'administration provisoire est nommé pour faciliter les premiers pas de l'organisation.
- **Printemps 2020** : Le conseil d'administration nomme un premier dirigeant/registraire intérimaire.
- **Janvier 2021** : Le CABAMC obtient un prêt garanti par le gouvernement pour financer ses activités de démarrage.
- **28 juin 2021** : La *Loi sur le CABAMC* entre en vigueur et le CABAMC devient officiellement responsable de l'attribution des permis.
- **Novembre-décembre 2021** : Le CABAMC fait passer ses premiers examens de compétence d'agent de brevets et examens de compétence d'agent de marques de commerce.
- **31 mars 2022** : Le CABAMC publie son premier rapport annuel.

L'organisme de réglementation du Canada pour l'intérêt public

En tant qu'organisme de réglementation indépendant, le CABAMC **protège l'intérêt public** en **renforçant les compétences** des agents de brevets et des agents de marques de commerce et en **bâtissant la confiance** dans des services de propriété intellectuelle accessibles, éthiques et spécialisés au Canada.

En favorisant la rigueur et la spécialisation dans la profession, nous jouons un rôle moteur dans **la propulsion de l'innovation** et **la stimulation de la croissance économique au Canada**.



Notre vision

Donner au public l'accès à un bassin d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce respectés mondialement pour leur compétence, leur sens de l'éthique et leurs connaissances à jour.

Notre rôle

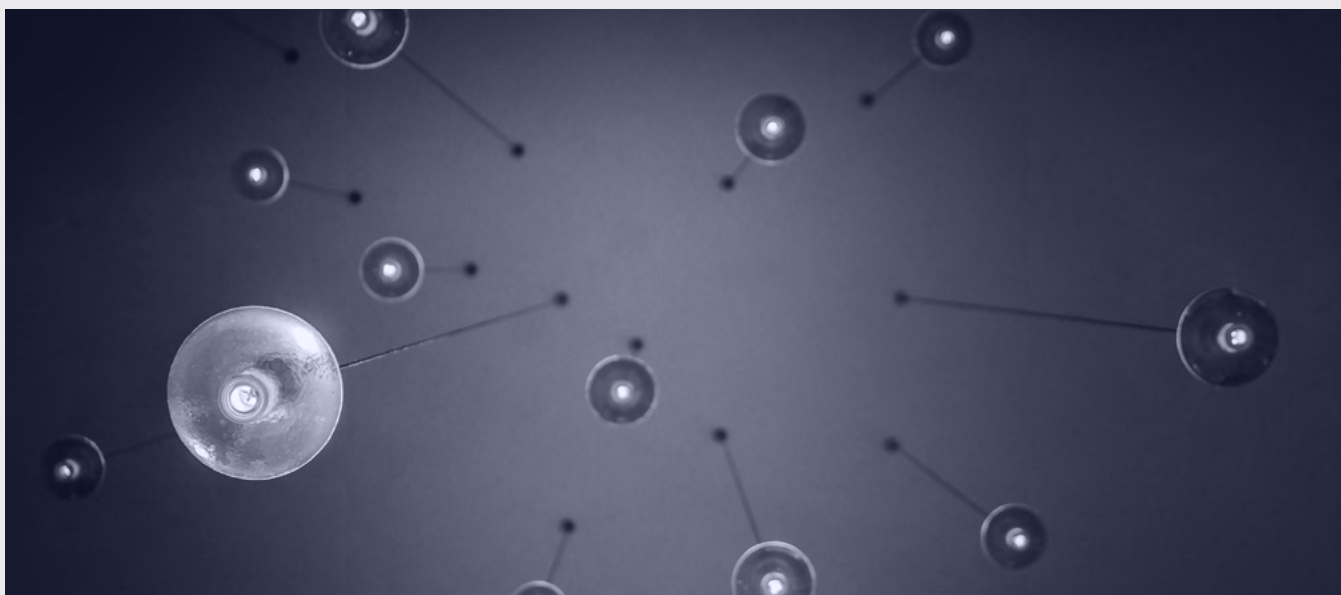
Conformément à **la Loi sur le CABAMC** et à **ses règlements** de même qu'aux **règlements administratifs** et objectifs réglementaires du Collège, ce dernier est responsable de protéger l'intérêt public. À cet effet, il s'est donné le mandat suivant :

- définir des normes de compétence pour la profession et administrer des exigences d'accès qui répondent à celles-ci;
- mettre en œuvre le **Code de déontologie** adopté par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie;
- administrer un processus transparent et équitable afin de répondre aux préoccupations portant sur la compétence ou la conduite des agents;
- établir des attentes en matière d'assurance responsabilité, de perfectionnement professionnel continu et de services juridiques bénévoles;
- encourager l'innovation dans la prestation de services des agents de brevets et de marques de commerce.

PROTÉGER L'INTÉRÊT PUBLIC

Le CABAMC défend et protège l'intérêt public.

- Pour que les créateurs et innovateurs puissent commercialiser leurs projets.
- Pour que les agents puissent offrir leurs services de PI.
- Pour que les investisseurs puissent soutenir les prochaines grandes idées.
- Pour que le gouvernement assurent la prospérité économique du pays.
- Pour que les parties prenantes contribuent à réaliser le plein potentiel de croissance et d'innovation au Canada.
- Pour que tous les Canadiens et Canadiennes puissent profiter d'un Canada audacieux sur la scène mondiale de l'innovation.



Réglementation de la juste mesure

Le CABAMC s'est doté d'objectifs, de normes et de principes réglementaires fidèles aux principes de la « juste mesure », c'est-à-dire ciblés, proportionnés, transparents, cohérents et flexibles pour bien définir son rôle d'organisme de réglementation moderne.

Nos objectifs réglementaires

Afin de faire progresser son rôle d'organisme de réglementation d'intérêt public moderne et axé sur l'atténuation des risques, le CABAMC a adopté les objectifs réglementaires suivants :

1. protéger et promouvoir l'intérêt du public en ce qui concerne la prestation de services relatifs aux brevets et aux marques de commerce;
2. protéger les utilisateurs des services de brevets et de marques de commerce;
3. encourager l'innovation dans la prestation de services des agents de brevets et des agents de marques de commerce et dans la protection des droits de propriété intellectuelle;
4. améliorer l'accès aux services de brevets et de marques de commerce et encourager la concurrence dans ce domaine;
5. promouvoir l'indépendance des professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce;
6. s'assurer que les titulaires de permis agissent de façon éthique et compétente dans leur travail;
7. favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans les professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce et dans la prestation des services.

Ce qui nous distingue

Le CABAMC possède un certain nombre de qualités exceptionnelles inspirées des meilleures pratiques du monde entier :



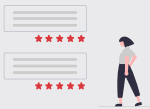
Indépendant

Comme la plupart des administrateurs ne sont pas titulaires de permis, le conseil d'administration peut compter sur un grand éventail de compétences et rester près de l'intérêt public.



Axé sur les résultats

Le CABAMC veille à déterminer si ses programmes produisent les résultats escomptés selon ses priorités stratégiques.



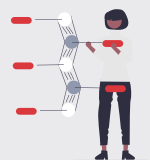
De calibre mondial

Le CABAMC est animé par un ensemble de politiques conçues pour aboutir à une réglementation de haute qualité.



Géré par des professionnels

Le CABAMC est dirigé par une équipe possédant une grande expertise en matière de réglementation des services professionnels.



En phase avec le secteur

Le CABAMC consulte ses parties prenantes afin de comprendre les répercussions et les résultats de ses plans, décisions et politiques.



National et virtuel

Étant donné que les brevets et les marques de commerce relèvent du gouvernement fédéral, la portée réglementaire du CABAMC s'étend d'un océan à l'autre. Nous menons la quasi-totalité de nos activités en ligne, ce qui favorise la communication et la collaboration entre les membres du personnel et les parties prenantes de partout au pays.



RENFORCER LES COMPÉTENCES

Le CABAMC fixe des normes d'excellence pour la pratique professionnelle et aide les praticiens de la propriété intellectuelle à adhérer à de stricts principes d'éthique.



Une équipe vouée à l'excellence professionnelle

Sous la direction de son premier dirigeant et registraire Darrel Pink et d'un conseil d'administration axé sur la compétence, l'équipe de direction du CABAMC fait passer l'intérêt public avant tout. Le conseil d'administration provisoire est composé d'un agent de brevets, d'un agent de marques de commerce et de trois administrateurs non titulaires de permis nommés par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, tous experts en gouvernance, en réglementation et en innovation. En mai 2022, un conseil permanent composé de neuf administrateurs assumera la gouvernance du Collège.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est légalement responsable de la gouvernance du CABAMC et dirige l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de toutes les politiques qui permettent à l'organisation de mener à bien son travail.

Thomas G. Conway – président du Conseil

Jeffrey Astle – administrateur

Karima Bawa – administratrice

Ruth McHugh – administratrice

Douglas B. Thompson – administrateur

Darrel Pink – premier dirigeant et registraire

Pour en savoir plus sur les membres du conseil : www.cpata-cabamc.ca/conseil

Comités du CABAMC

Le CABAMC a mis sur pied cinq comités pour faciliter l'exécution de ses tâches de réglementation et de gouvernance. Pour ce faire, il a d'abord élaboré des matrices de compétences et d'attributs exhaustives, puis s'est associé à une société de recrutement pour mener une vaste campagne dans l'ensemble du milieu réglementaire et inviter plusieurs professionnels passionnés à se joindre aux comités du Collège.

- 1. Le Comité d'inscription :** Composé de représentants du Bureau des brevets, du Bureau du registraire des marques de commerce, de titulaires de permis et de membres du public, ce comité assiste le registraire dans l'administration des exigences ouvrant droit au permis, y compris dans la tenue d'audiences.
- 2. Le Comité d'enquête :** Ce comité est chargé d'enquêter sur les plaintes et de les résoudre, ainsi que d'éduquer les titulaires de permis, y compris dans les cas de mauvaise conduite signalée, le tout pour assurer la prestation compétente et éthique de services en matière de brevets et de marques de commerce dans tout le Canada.
- 3. Le Comité de discipline :** Les membres du Comité de discipline appuient le mandat de protection du public du Collège en entendant les plaintes d'inconduite professionnelle ou d'incompétence renvoyées par le Comité d'enquête.
- 4. Le Comité de gouvernance et des candidatures¹ :** Ce comité aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance, notamment par la planification de la relève des administrateurs et des membres de comités. Il supervise également les évaluations du conseil, des comités et du premier dirigeant.
- 5. Le Comité de vérification et des risques² :** Ce comité assiste le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses obligations fiduciaires et de ses responsabilités envers le public et les titulaires de permis (planification financière, audits, rapports financiers, systèmes de contrôle, gestion des risques).



¹ Sera formé en mai 2022

² Sera formé en mai 2022

BÂTIR LA CONFIANCE

En exigeant le respect de normes de compétences strictes pour exercer la profession, le CABAMC renforce la confiance que les acteurs et les utilisateurs du système canadien des brevets et des marques de commerce accordent aux professionnels de la propriété intellectuelle et à leurs services.

Une profession à l'épicentre de l'innovation

Les agents de brevets et les agents de marques de commerce du Canada travaillent en partenariat avec les créateurs et les innovateurs pour préparer et présenter les demandes de dépôt de brevets et de marques de commerce. En conseillant leurs clients en matière de stratégie de propriété intellectuelle, ils se placent au cœur de l'écosystème d'innovation du Canada.

Sur la base des informations d'inscription disponibles, et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, nous sommes en mesure de fournir un portrait de la profession :

Catégories de permis

Il y a trois catégories de permis :

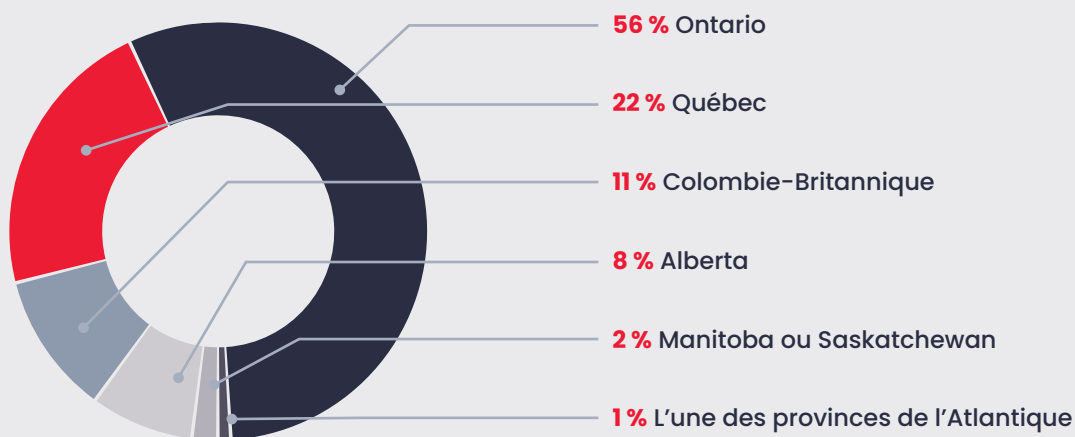
1. **Permis de catégorie 1** – Agent actif
2. **Permis de catégorie 2** – Agent inactif
3. **Permis de catégorie 3** – Agent en formation



Profil des titulaires de permis



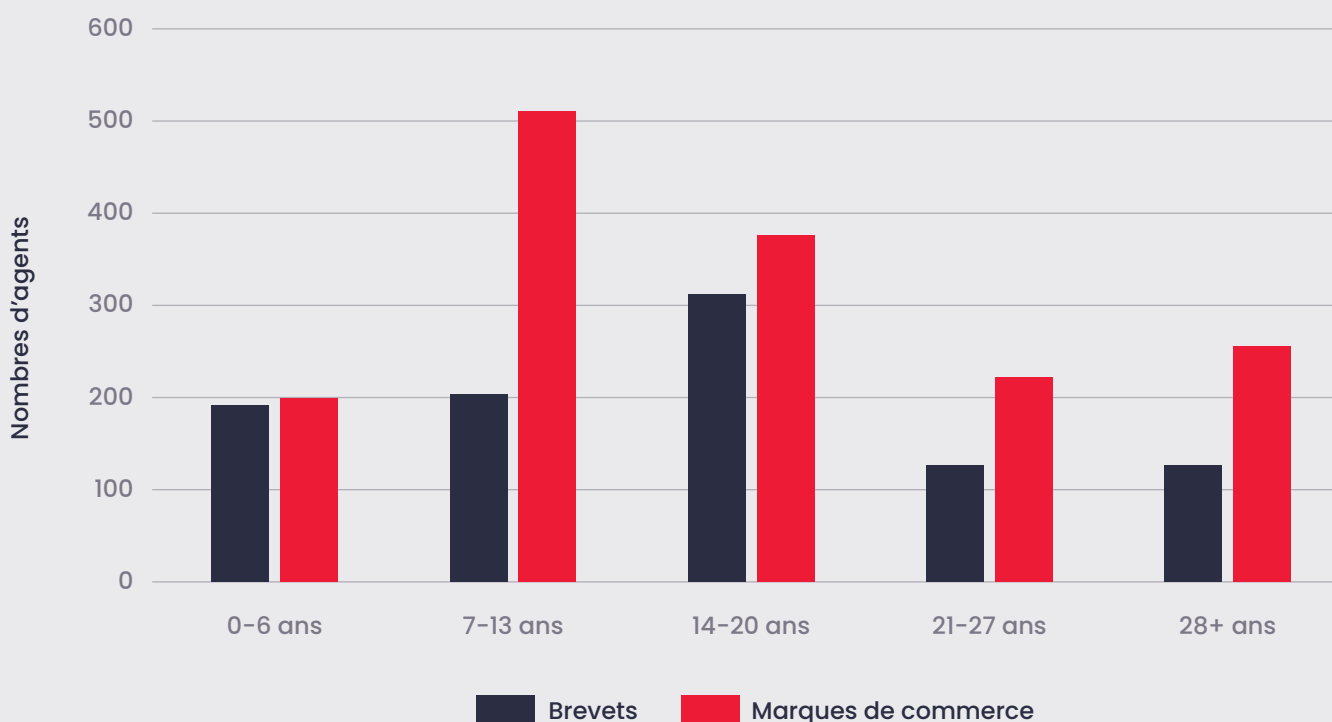
Province de travail déclarée des agents



Années d'exercice des agents de catégorie 1 et 2

- Les titulaires d'un permis d'agent de brevets ou d'agent de marques de commerce exercent la profession depuis 16 ans en moyenne (sur la base de la date d'inscription initiale du permis).
- Si la profession d'agent de brevets est plus uniformément répartie en matière d'années d'exercice, on remarque qu'il y a relativement peu de nouveaux agents de marques de commerce.
- Le CABAMC a fait du recrutement de la prochaine génération d'agents une priorité pour 2022 et au-delà.

Années de pratique





2021 : Une première année pleine de réalisations

Vous trouverez ci-dessous les objectifs du conseil d'administration pour 2021 et un résumé des principales réussites du Collège.

Objectif 1 : Prendre notre essor

Le démarrage d'une organisation à partir de zéro n'est pas chose simple, même en temps normal, et le contexte de pandémie n'a rien fait pour aider. Qu'à cela ne tienne, nous avons tout de même réussi à lancer le premier organisme national de réglementation des professions d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce.

- Élaboration et adoption des objectifs, des normes et des principes réglementaires.
- Mise sur pied de processus d'inscription et de responsabilité professionnelle complets et fonctionnels.
- Obtention d'un prêt d'exploitation d'un million de dollars garanti par le gouvernement du Canada. Fait important, le solde de 894 000 \$ du prêt d'exploitation a été ramené à zéro à la fin de 2021.
- Réception des données de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et lancement d'un processus d'assurance qualité pour combler les lacunes, notamment au chapitre des coordonnées manquantes ou obsolètes.
- Migration vers un système infonuagique de gestion de la réglementation permettant désormais le paiement en ligne des droits de renouvellement, la recherche d'agents dans un registre en ligne et l'accomplissement de fonctions administratives de base.
- Recrutement d'une équipe d'employés et de consultants allégée, souple et compétente pour assurer le succès du Collège.
- Publication des **politiques et procédures réglementaires** et des **politiques du Conseil** sur un site Web bilingue, ainsi que des formulaires et procédures en ligne pour l'utilisation de ce dernier.

Instauration d'un processus de responsabilité professionnelle efficace, équitable et efficient

Partant de ses principes, le CABAMC a mis sur pied un processus de responsabilité professionnelle complet fondé sur la transparence, l'équité, la proactivité et la juste mesure. Ce processus comprend en outre un système axé sur le risque et la justice réparatrice visant à promouvoir le professionnalisme chez les titulaires de permis.

Il découle d'une profonde préoccupation pour le bien-être des créateurs et des innovateurs et pour la qualité des services de propriété intellectuelle qu'ils reçoivent des agents de brevets et des agents de marques de commerce. Il en résulte une approche de la responsabilité professionnelle empathique et encourageante qui passe par l'éducation et la réduction des dommages plutôt que par un processus de plainte long et formel.

Le processus de responsabilité professionnelle du CABAMC comprend quatre volets :

- **Demande de renseignements sur la déontologie :** Pour commencer, nous avons mis en place un système destiné à guider les titulaires de permis dans l'interprétation du Code de déontologie afin qu'ils évitent de prendre des décisions mal informées qui pourraient nuire aux intérêts de leurs clients. Un titulaire de permis peut demander à discuter de sa situation particulière avec un conseiller externe ou un expert du CABAMC. Nous entendons également publier des résumés dépersonnalisés des conseils éthiques donnés par nos experts en la matière, que nous rendrons accessibles à tous les titulaires de permis.
- **Enquête liée à la conduite des agents et résolution rapide :** Bien souvent, le moyen le plus rapide et efficace d'aborder les questions liées à la conduite d'un agent consiste avant tout à déterminer s'il est possible d'y répondre ou de les régler par l'entremise d'une procédure d'enquête informelle, plutôt que par le dépôt d'une plainte. En 2021, le CABAMC a résolu ou renvoyé avec succès toutes les demandes de résolution rapide; aucune n'a conduit au dépôt d'une plainte officielle.
- **Plainte :** Tout individu qui souhaite tout de même déposer une plainte ou qui n'est pas satisfait du résultat de la procédure de résolution rapide peut remplir un formulaire de plainte en ligne. Chaque plainte est transmise au Comité d'enquête. Si le Comité d'enquête détermine, prouve à l'appui, que l'agent visé a fait preuve d'incompétence ou a commis une inconduite professionnelle, il transmet l'affaire au Comité de discipline.
- **Discipline :** Le Comité de discipline tient des audiences publiques, généralement de manière virtuelle, et publie ses décisions. Il peut soit rejeter la plainte contre le titulaire de permis en totalité ou en partie, soit suspendre le permis d'exercice du titulaire ou le soumettre à des conditions ou à des restrictions pendant un certain temps. Il peut en outre exiger du titulaire de permis qu'il suive des cours ou qu'il fasse l'objet d'une évaluation médicale, ou encore lui imposer de payer une amende ou d'assumer les coûts liés à l'audience. Enfin, il peut également révoquer son permis d'exercice.

Objectif 2 : Adhérer aux meilleures pratiques dans le respect de la législation fédérale

L'un des principes fondamentaux du CABAMC est de fonctionner conformément aux meilleures pratiques connues. Nous avons étudié le fonctionnement des plus éminents organismes de réglementation du monde et avons utilisé ce que nous avons appris pour modeler nos pratiques et opérations réglementaires. Pour clarifier son approche des questions clés de gouvernance, le conseil d'administration a en outre adopté une série de politiques du Conseil.

- Recherche, rédaction et mise en œuvre de politiques visant à soutenir le rôle du CABAMC en tant qu'organisme de réglementation des agents de brevets et des agents de marques de commerce canadiens dans l'intérêt du public en vertu de la *Loi sur le CABAMC* et de ses règlements de même que des règlements administratifs, objectifs, normes et principes de réglementation du Collège.

Le CABAMC est un organisme de réglementation national (l'un des seuls) et à ce titre, il est soumis à la législation fédérale, notamment en matière de confidentialité, de langue et d'accès à l'information. Il a investi d'importantes ressources humaines et financières pour répondre à ses obligations au titre de la *Loi sur les langues officielles*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.

- Réalisation d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans le cadre de l'élaboration de processus visant à garantir la protection des informations personnelles, après quoi le conseil d'administration a adopté une Politique de protection de la vie privée et des renseignements personnels et mis en œuvre des procédures en ce sens. De plus, tous les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que tous les consultants et les prestataires de services qui ont accès à des informations privées ont signé des ententes de confidentialité.
- Réalisation de grands progrès dans la prestation de services bilingues aux titulaires de permis et au public.

Objectif 3 : Bâtir une culture de professionnalisme

En juin 2021, le Collège a repris de l'OPIC la responsabilité de la réglementation des agents de brevets et des agents de marques de commerce. En tant que nouvel organisme de réglementation fondé sur le risque, nous sommes d'avis qu'une approche préventive est la voie à suivre. Ainsi, nous favorisons le professionnalisme chez les agents de brevets et les agents de marques de commerce. En renforçant les compétences de la profession, nous aidons à protéger et à promouvoir l'intérêt public.

Il est important de noter que près de 70 % des agents de brevets et agents de marques de commerce n'avaient jamais été encadrés de la sorte avant notre arrivée, et que nous avons vite fait d'établir des objectifs, des normes, des principes et des processus réglementaires et éthiques.

- Renouvellement de 2 261 permis et suspension de 6 % des titulaires de permis (125 agents) pour non-paiement des droits permettant au CABAMC d'exercer sa fonction d'organisme de réglementation. Les agents de marques de commerce comptaient pour 82 % des suspensions. Le CABAMC a contacté tous les agents suspendus. Depuis lors, 20 % d'entre eux ont été réintégrés.
- Obligation pour les titulaires de permis de catégories 1 et 3 qui fournissent des services au public de détenir une assurance responsabilité civile protégeant à la fois l'agent et le client dans les situations où une erreur de l'agent entraîne des pertes financières pour les créateurs et les innovateurs canadiens. Tous les titulaires de permis doivent confirmer leur assurance lors du renouvellement annuel de 2022 et souscrire la couverture requise d'ici la fin de 2022.
- Mise en place d'un processus pour répondre en amont aux questions des titulaires de permis concernant le Code de déontologie.

Objectif 4 : Mettre en place un excellent système d'inscription et d'éducation

Le CABAMC vise à promouvoir des services de brevets et de marques de commerce compétents et éthiques en maintenant des standards élevés pour l'éducation, la formation et l'aptitude des titulaires de permis.

- Traitement manuel de plus de 400 demandes, dont 254 demandes de permis de catégorie 3, 120 demandes de passage à un permis de catégorie 2, 17 demandes de renonciation à un permis et 4 demandes du statut de praticien étranger.
- Recherche, puis rédaction et mise en œuvre de sept politiques du registraire donnant des directives claires aux demandeurs et aux titulaires de permis.

Les programmes d'enregistrement et d'éducation du CABAMC sont :



Transparents



Objectifs



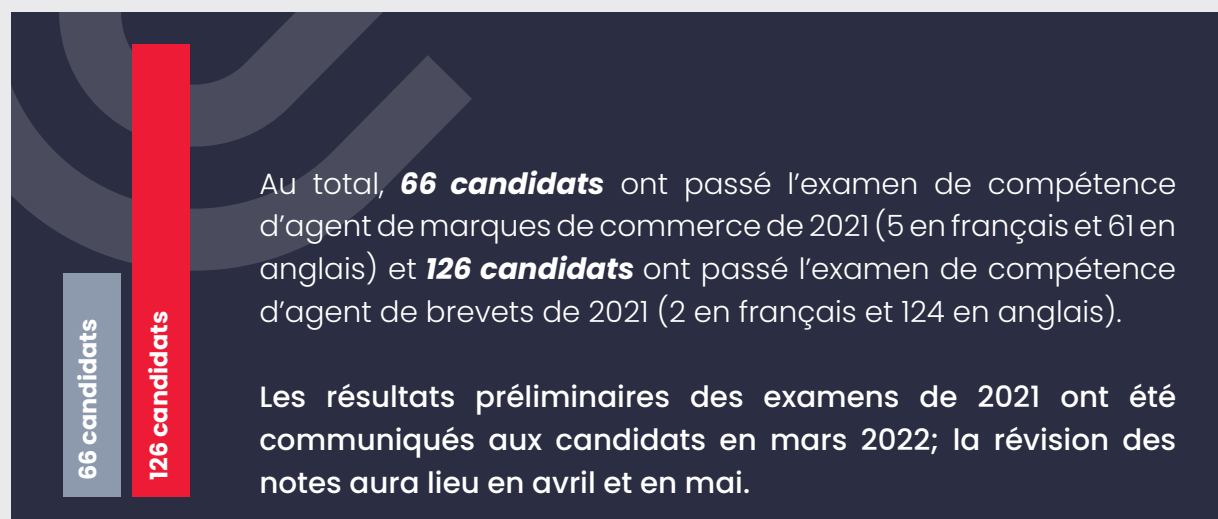
Impartiaux



Équitables

Pour la première fois, les examens de compétence de 2021 se sont tenus en ligne, via une plateforme tierce et un service de surveillance en direct. Afin de faciliter cette transition, le CABAMC a pris plusieurs mesures :

- Explication aux candidats de la configuration système requise et de l'importance de tester leur système avant la date de l'examen afin de résoudre tout problème technique à l'avance.
- Présentation des toutes premières séances d'orientation afin que les candidats puissent poser leurs questions avant les dates d'examen.
- Analyse des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des professions, afin de faire le point sur les anciens examens et de proposer une vision pour l'amélioration des profils de compétences et des évaluations d'admission à la profession.





PROPULSER L'INNOVATION

En aidant les créateurs et les innovateurs à obtenir des droits de propriété intellectuelle exclusifs, les agents de brevets et les agents de marques de commerce jouent un rôle crucial dans l'écosystème d'innovation du Canada.

Plans ambitieux pour 2022

Les priorités actuelles du CABAMC sont de protéger l'intérêt public, de renforcer les compétences des agents de brevets et des agents de marques de commerce et de susciter la confiance dans des services de PI accessibles et offerts de façon éthique et compétente. Voilà pourquoi le conseil d'administration s'est donné les objectifs suivants pour 2022 et au-delà :

- **Cadre stratégique :** Création d'un cadre stratégique fondé sur les intérêts des créateurs et des innovateurs, les priorités de l'industrie et la compréhension du rôle que les professionnels de la PI peuvent jouer pour soutenir l'innovation.
- **Initiative en matière de compétences :** Recherche de participants pour un projet pluriannuel visant à élaborer des normes de compétences modernes pour les agents. Dans le but de mieux protéger le public en établissant des normes pour une pratique éthique et compétente, cette initiative se concentrera sur trois domaines:
 - **Cadres de compétence :** Élaborer et valider des cadres de connaissances et de compétences techniques pour les agents;
 - **Examens de compétence :** Élaborer et mettre en œuvre des améliorations au système d'examens des compétences;
 - **Éducation :** Explorer l'éducation et la formation préalables ainsi que les programmes de compétence continue.
- **Équité, diversité et inclusion :** Élaboration d'une politique d'équité, de diversité et d'inclusion pour encourager l'équité et la diversité dans la profession.
- **Code de déontologie :** Instauration d'une culture de l'éthique et du professionnalisme et conception de matériel et de programmes éducatifs visant à faire mieux connaître le code et les responsabilités professionnelles des titulaires de permis.
- **Analyse de risques et signalement :** Élaboration de processus d'analyse des risques réglementaires à l'échelle de l'organisation et de mécanismes de rapport démontrant l'approche fondée sur les risques du CABAMC.



- **Portail des agents et registre public :** Amélioration des capacités logicielles du CABAMC, y compris les services existants, afin de mieux servir les agents, les créateurs et les innovateurs.
- **Renouvellement du conseil :** Collaboration avec le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique à l'élaboration d'une nouvelle mouture du processus de nomination au conseil d'administration, en vue de la constitution d'un conseil permanent en mai 2022. Le CABAMC souhaite ardemment pouvoir travailler avec le gouvernement du Canada à l'introduction d'un processus conjoint visant à soutenir la nomination au conseil d'administration permanent de membres compétents et aptes à gouverner un organisme de réglementation professionnelle indépendant et moderne.
- **Modifications législatives :** Poursuite des discussions avec le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique concernant des modifications de la *Loi sur le CABAMC*, y compris l'ajout d'une disposition d'immunité d'origine législative pour le conseil d'administration et les acteurs réglementaires, qui aideront le Collège à mieux fonctionner en tant qu'organisme de réglementation professionnelle.
- **Programme de recrutement et de formation :** En collaboration avec l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, exploration d'un programme de recrutement pour aider à attirer de nouveaux talents dans la profession. Le CABAMC va également communiquer avec des universités, des collèges et d'autres établissements de formation afin de mieux comprendre les possibilités pour les étudiants de se former en vue de devenir agent de brevets ou agent de marques de commerce. Nous formaliserons la période de formation de 24 mois afin de promouvoir des expériences d'apprentissage plus cohérentes pour les agents de catégorie 3.
- **Politique :** Poursuite de l'élaboration de politiques (classification, examen, inscription et formation) en consultation avec la profession.





Information financière pour 2021

L'information financière présentée ci-après est un extrait des états financiers annuels du CABAMC. Il est possible de consulter les documents complets formant les états financiers vérifiés à www.cpata-cabamc.ca/etats-financiers

Situation financière du CABAMC

	31 déc. 2021	31 déc. 2020	1 ^{er} janv. 2020
Actif	<u>499 881 \$</u>	<u>44 813 \$</u>	
Passif	254 864 \$	433 744 \$	17 850 \$
Non affecté	<u>245 017 \$</u>	<u>(388 931) \$</u>	<u>(17 850) \$</u>
Actif net	<u>499 881 \$</u>	<u>44 813 \$</u>	

Opérations du CABAMC

	2021	2020
Produits	2 061 742 \$	
Charges	<u>1 427 794 \$</u>	<u>371 081 \$</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>633 948 \$</u>	<u>(371 081) \$</u>

Faits saillants de 2021

- L'excédent net de 634 000 \$ a permis au CABAMC de couvrir ses dépenses de démarrage engagées avant 2021, ainsi que d'établir un solde de réserve d'actif net de 245 000 \$ pour aider à financer ses opérations futures.
- Bien que le CABAMC ait commencé à travailler à la création du Collège fin 2019, il ne disposait pas des fonds requis pour soutenir ses opérations avant de recevoir un prêt d'exploitation d'un million de dollars garanti par le gouvernement du Canada au début de 2021. Le solde de 894 000 \$ du prêt d'exploitation a été ramené à zéro à la fin de 2021.
- Le budget pour 2021 était basé sur une estimation du nombre d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce. Le nombre réel d'agents a été inférieur aux prévisions, mais la gestion prudente des dépenses et des programmes a permis de dégager un excédent net.
- Le CABAMC avait une position de trésorerie nette positive à la fin de 2021 et avait les liquidités disponibles nécessaires pour payer ses fournisseurs au début de 2022, avant le renouvellement annuel des permis.





Notes sur les revenus

- Les droits des agents de brevets et des agents de marques de commerce ont été reçus après le début des activités du CABAMC à la fin de juin 2021.
- En tout, 1 880 agents de brevets et agents de marques de commerce ont payé 700 \$ chacun en droits de renouvellement de permis.
- 393 d'entre eux détiennent à la fois un permis d'agent de brevets et un permis d'agent de marques de commerce, et ont donc payé des droits réduits de 350 \$ pour le deuxième permis.
- Droits d'inscription à l'examen de compétence d'agent de brevets ou à l'examen de compétence d'agent de marques de commerce :
 - En tout, 126 candidats ont passé 393 épreuves, et 66 candidats à l'examen de compétence d'agent de marques de commerce ont passé les deux parties de l'examen.
- Droits d'ouverture de dossier pour diverses demandes (rétablissement d'un permis, changement de catégorie, renonciation à un permis, etc.).

Dépenses

- Frais transférés à l'OPIC, au prorata des mois où il était responsable des agents en 2021.
- Dépenses liées aux réunions et aux autres fonctions du conseil d'administration et des comités.
- Dépenses technologiques pour le développement d'un système en ligne pour les titulaires de permis.
- Frais juridiques pour des services juridiques professionnels : évaluation des facteurs relatifs à la vie privée; rédaction de règlements administratifs; processus et enquêtes relatifs aux plaintes et aux mesures disciplinaires; réponses aux plaintes et conseils généraux.
- Frais professionnels et de conseil : recrutement d'employés et formation de comités; services financiers et informatiques externalisés; communications et planification; et conseils concernant les initiatives en matière d'inscription et de compétences.
- Frais de traduction liés à l'adaptation de toute la documentation dans les deux langues officielles.

STIMULER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Le CABAMC dresse la table pour une économie canadienne forte, en favorisant la rigueur et la spécialisation au sein des professions liées à la PI.

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

Rapport annuel 2021

cpata-cabamc.ca

info@cpata-cabamc.ca